

Délibération du Conseil municipal

Séance du 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme

Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2503-22 | Personnel – Création d'un poste temporaire pour la mission d'archivage

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2025 au chapitre 012,

Vu la délibération 25SE2503-23, portant accord de principe pour une mission d'archivage,

Considérant la nécessité de faire appel à un(e) professionnel(le) pour l'archivage des dossiers communaux,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un poste en contrat à durée déterminée pour assurer la mission d'archivage de la collectivité, au grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour une durée de 4 mois, renouvelable en cas de nécessité. La rémunération est basée sur la grille du grade d'attaché de conservation de patrimoine, entre le 1er et dernier échelon selon l'expérience du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la mission d'archivage de la collectivité.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

